

GROUPIMO S.A.

12/14 av. Domergue - Immeuble Trident

97200 FORT DE FRANCE

Rapport du Commissaire aux Comptes

Sur les conventions réglementées

Exercice clos le 31/12/2014

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous devons vous présenter un rapport sur les conventions réglementées dont nous avons été avisés

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions nouvelles approuvées au cours de l'exercice :

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés de la convention suivante qui a fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration :

Convention d'intégration fiscale Groupimo S.A. (anciennement ODYSSEE S.A.R.L.) a conclu en date du 3 février 2014 une convention d'intégration fiscale applicable au 1er janvier 2014 avec les filiales suivantes ; AGENCE LESAGE ; BOLAMO ; CALYPSO; COMAPHI; DFA ; DPS; EXPERT'IM ; GIM ;; MADININA SYNDIC ; SCI TERRASSES DE L'ENCLOS

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice :

Par ailleurs, en application du décret du 23 mars 1967 nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, approuvées au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

1. CALYPSO – GROUIMO, Convention d'assistance comptable et juridique : les sommes perçues par votre société se sont élevées à 6.000 €.
2. SUP'IMO - GROUIMO, convention d'assistance administrative financière et commerciale : aucune sommes n'a été perçu par votre société.
3. AGENCE LESAGE- GROUIMO, convention d'assistance administrative financière et commerciale : les sommes perçues par votre société se sont élevées à 633.649 €
4. COMAPHI- GROUIMO, convention d'assistance administrative financière et commerciale : Les sommes perçues par votre société se sont élevées à 19.894 €

5. EXPERT'IM- GROUPIMO, convention d'assistance administrative financière et commerciale : les sommes perçues par votre société se sont élevées à 14.032 €
6. MADININA SYNDIC- GROUPIMO, convention d'assistance administrative financière et commerciale : les sommes perçues par votre société se sont élevées à 262.567 €
7. MIG GUYANE- GROUPIMO, convention d'assistance administrative financière et commerciale : les sommes perçues par votre société se sont élevées à 103.670 €
8. BOLAMO -GROUPIMO avenant à la convention de partenariat Forfait

Fait à MONT SAINT AIGNAN

Le 15/05/2015

MARC-OLIVIER CAFFIER
Commissaire aux Comptes



M. Caffier